



Réf. Farde e-Assemblées : 2438590

N° OJ : 26

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/12/2021

Objet : Règlements-taxes 2022.- Impôt communal additionnel à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment les articles 117 et 260;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus et notamment les articles 465 à 469;

Vu la situation financière de la Ville;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1er.- Il est établi pour l'exercice 2022 un impôt communal additionnel à l'impôt des personnes physiques qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2.- Le taux de l'impôt est fixé pour tous les contribuables à 6% de la base de calcul déterminée conformément aux articles 466 et 466bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992, de l'impôt des personnes physiques.

Annexes :